

Extracto del trabajo del comité permanente
del Congreso internacional
de medicina veterinaria

REGLEMENT

DE LA COMMISSION PERMANENTE DES CONGRÈS
INTERNATIONAUX DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

I

But et rôle de la Commission

1

Il est institué une Commission permanente des Congrès vétérinaires internationaux. Cette Commission a pour but et rôle d'établir un lien organique entre les Congrès internationaux successifs de médecine vétérinaire et de sauvegarder les intérêts communs de ces assemblées.

2

La Commission est l'organe qui présente aux Gouvernements les vœux émis par les Congrès. Elle veille à l'exécution des résolutions prises par ces Congrès, et, au besoin, se substitue au Comité exécutif, si celui-ci n'a pas donné aux résolutions ci-dessus les suites qu'elles comportent.

3

La Commission seconde le Comité exécutif dans la préparation et la convocation du prochain Congrès. Elle arrête, d'accord avec le Comité, l'ordre du jour de l'assemblée. Les propositions y relatives doivent être communiquées à la Commission permanente, un an, au moins, avant la réunion des Congrès.

L'ordre du jour officiel des Congrès ne peut être publié qu'après avoir été approuvé et signé par le Président de la Commission permanente des Congrès internationaux de médecine vétérinaire.

4

La Commission peut formuler des propositions et les soumettre aux résolutions du Congrès.

Elle participe, en outre, avec le Comité exécutif et les présidents des sections à l'examen des vœux qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

5

Dans le cas de nécessité absolue, c'est-à-dire si l'Etat qui a invité le prochain Congrès, laisse passer l'époque fixée pour sa réunion sans avoir fait les réparatifs nécessaires, ou encore si la réunion du prochain Congrès à l'époque et à l'endroit convenus portait préjudice aux intérêts vitaux de l'assemblée, la Commission a le droit de modifier l'époque et l'endroit de cette réunion. Toutefois, telle résolution ne peut être valable qu'à la condition d'être votée par les trois quarts des membres de la Commission.

II

Organisation

6

La Commission est composée de 44 membres au maximum.

Elle comprend :

- a) Le président et le secrétaire général du Comité exécutif du dernier Congrès;
- b) Deux médecins vétérinaires du pays ou doit se réunir le prochain Congrès;
- c) Quarante membres choisis parmi les vétérinaires des autres Etats qui sont représentés officiellement au Congrès; il ne peut être élu qu'un membre par Etat.

Les membres sous b) et c) sont élus, chaque fois, par l'assemblée plénière du Congrès, par acclamation ou à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, c'est le sort qui décidera.

Les membres du bureau restent de droit membres de la Commission permanente pendant la période qui suivra l'expiration de leur mandat.

7

En cas de décès ou de démission, la Commission élit en remplacement un membre qui reste en fonction jusqu'à la réélection de la Commission.

8

La Commission se réunit immédiatement après la clôture du Congrès et nomme son bureau, comprenant un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-suppléant. Les membres du bureau sont élus par acclamation ou bien au scrutin oral ou écrit, et à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, c'est le sort qui décide.

La Commission a son secrétariat permanent à la Haye sous le patronage du Ministère hollandais de l'Intérieur et de l'Agriculture. Quand le secrétaire demeure dans

les Pays-Bas et quand ne fonctionne pas comme trésorier lui-même, sur son voeu, un vétérinaire à la Haye pourra être nommé trésorier. Quand le secrétaire ne demeure pas dans les Pays-Bas, un vétérinaire à la Haye doit être élu comme trésorier et secrétaire-suppléant. Le trésorier est élu par la Commission.

9

Les résolutions de la Commission permanente sont, autant que possible, prises par échange de correspondance.

La Commission se réunit, lorsque le présidente le juge indispensable, ou quand un tiers au moins de ses membres en fait la demande.

Dans ce cas, les convocations se font au moins trois mois avant la réunion; elles nant des sujets à porter à l'ordre du jour.

Pour chacun de ces objets le président nomme un rapporteur et, au besoin, un co-rapporteur.

La président et le secrétaire-trésorier rendront compte de leurs actes à chaque réunion.

Celle-ci se réunira dans une ville de l'Europe centrale.

10

Les membres peuvent adresser en tout temps au président des propositions concernant des sujet à porter à l'ordre du jour. Dans ce cas, ces propositions doivent être communiquées aux membres de la Commission aussitôt que possible.

11

La Commission est en nombre pour délibérer, quand au moins un tiers de ses membres assiste à la réunion.

12

Le président dirige les délibérations et les votes.

Les votes ont lieu a la simple majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

13

Les sujets portés à l'ordre du jour peuvent être éliminés sur la demande de deux tiers des membres présents.

Les propositions qui ne figureraient pas sur l'ordre du jour, mais qui seraient appuyées par un tiers des membres présents doivent être portées à la suite de l'ordre du jour.

14

L'un des secrétaires ou, en leur absence, un membre élu par l'assemblée tient un

procès-verbal des délibérations et des votes. Le procès-verbal sera lu avant la clôture de la séance, et après modification éventuelle, il sera signé par le président, le secrétaire et deux membres de la Commission.

15

Le président doit donner suite aux résolutions de la Commission.

Les requêtes et consultations décidées par la Commission seront rédigées, sous la direction du président, par le secrétaire, signées par le président et le secrétaire, et envoyées aux adresses requises.

16

Le président représente la Commission. Il fait connaître aux Gouvernements la composition et le règlement de la Commission.

17

Les réunions de la Commission, avec leurs ordres du jour ainsi que les résolutions prises, ayant un intérêt professionnel seront communiquées au plus grand nombre des journaux vétérinaires par les soins des membres de la Commission.

18

Si le président ou le secrétaire sont empêchés de remplir leurs fonctions, ce sont le premier vice-président et le secrétaire-suppléant qui les remplacent.

III

Dépenses

19

Les frais de bureau et d'imprimerie nécessaires au fonctionnement de la Commission permanente sont supportés par la caisse du Congrès précédent.

Adopté dans l'assemblée de Baden-Baden, tenue les 2 et 3 juillet, 1906.

Modifié dans l'assemblée de Londres, tenue le 1 août 1914.

Dr A. LYDTIN,
Président.

Dr D. A. DE JONG,
Secrétaire.

COMMISSION PERMANENTE DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Secrétariat : Binnenhof 19, La Haye (Pays-Bas)

Hongrie: Président: prof. Dr. F. von Hutyra, recteur de l'École vétérinaire supérieure, Budapest;

France: Vice-président: prof. Dr. E. Leclainche, chef des services vétérinaires, Paris;

Angleterre: vice-président: Dr. Sir John Mac Fadyean, Highlands House, Leatherhead;

Pays-Bas: secrétaire général et trésorier: prof. Dr. L. de Blicck., directeur de l'Institut des maladies parasitaires et infectieuses de l'Université de l'Etat, Utrecht;

Allemagne: Second secrétaire: Dr. V. Stang, professeur à l'Ecole supérieure de médecine vétérinaire, Berlin;

MEMBRÉS

Afrique du Sud: Dr. P. J. du Toit, directeur des Services vétérinaires, Pretoria;

Angleterre: O. Charnock Bradley, président de l'Ecole vétérinaire Royale, Edinburgh;

Prof. J. Basil Buxton, directeur de l'Institut de Pathologie animale, Milton Road, Cambridge;

Argentine: Prof. J. Lignièrès, ex directeur de l'Institut national de bactériologie du ministère d'Agriculture, professeur à la Faculté d'agronomie et vétérinaire, Maipú, 842, Buenos Aires;

Australie: Prof. J. Douglas Stewart, chef de la Faculté vétérinaire de l'Université, Sydney;

Autriche: Dr. Karl Kasper, chef du Service vétérinaire, ministère d'Agriculture, Vienne;

Belgique: Prof. Dr. P. Rubay, professeur-recteur de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat, Cureghem;

Brésil: Prof. Dr. P. de Figueredo Parreiras Horta, chef des Services vétérinaires, professeur à l'Ecole supérieure de médecine vétérinaire, Rio de Janeiro;

Bulgarie: Prof. Dr. Stephan Angeloff, directeur de l'Institut d'Etat de bactériologie vétérinaire et de l'Institut de bacteriologie, sérologie et maladies infectieuses de l'Université, 3 rue Alabinska, Sofia;

Canada: Dr. George Hilton, directeur-général vétérinaire, Ottawa;

Chili: Dr. Jorge García, chef des Services vétérinaires, Santiago;

Cuba: Dr. Bern. Crespo y García, chef de la Section vétérinaire du ministère de l'Agriculture, Habana;

Danemarck: Prof. Dr. C. O. Jensen, directeur de l'Institut sérothérapique de l'Ecole Royale vétérinaire et d'Agriculture, chef des Services vétérinaires d'Etat, Copenhague;

Egypte: Ahmed Farid Bey, directeur du Service vétérinaire au ministère de l'Agriculture, Caire;

Espagne: Dr. Cesario Sanz Egaña, directeur de l'Abattoir, Madrid;
Etats Unis de l'Amérique: Prof. H. E. Bemis, recteur de la Faculté vétérinaire de l'Université de Pennsylvania, 39th and Wooldland Avenue, Phyladelphia;

Dr. Adolph Eichhorn, directeur du Lederle Antitoxin Laboratoire, Pearl River, New York;

Dr. J. R. Mohler, directeur du Bureau of animal industry, ministère de l'Agriculture, Washington;

Filande: Dr. R. Hindersson, directeur du laboratoire vétérinaire de l'Etat, Helsingfors;

Irlande: Prof. J. F. Craig, président de l'Ecole vétérinaire, Dublin;

Japón: Prof. Dr. Naoschi Nitta, professeur à la Faculté d'Agriculture, Komaba, Tokio;

Norvège: Prof. Halfdan Holth, chef de l'Institut vétérinaire, Oslo;

Pologne: Prof. Dr. Z. Markowski, chef des Services vétérinaires au ministère de l'Agriculture, Varsovie;

Portugal: Dr. José Miranda do Vale, professeur à l'Ecole supérieure de médecine vétérinaire, Lisbonne;

Roumanie: Georges Ionesco-Braila, directeur général des Services zootechnique et sanitaire vétérinaire, Bucharest;

Suède: Prof. Sven Wall, directeur de l'Institut bactériologique vétérinaire de l'Etat, Stockholm;

Suisse: Prof. Dr. M. Burgi, directeur du Service vétérinaire, Berne;

Turquie: Dr. Mehmed Nouri Bey, député de Mardin à la Grande assemblée nationale de Turquie, Angora;

Union des Républiques soviétistes socialistes: Prof. K. I. Skrjabine, directeur de l'Institut helminthological, Moscou;

Uruguay: Prof. Rafael Muñoz Ximenez, chef des Services vétérinaires, Montevideo;

Yugo-Slavie: Cyrille J. Petrovitch, inspecteur de la Section vétérinaire au ministère de l'Agriculture, Belgrade.

ONZIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DE MEDICINE VÉTÉRINAIRE
LONDRES, 4-9 AOÛT 1930

RESOLUTIONS

A la séance générale de clôture, tenue le samedi 9 août 1930, les résolutions suivantes ont été adoptées.

I. *Fièvre Aphteuse.* — Le Congrès approuve les conclusions suivantes:

a) La découverte de la pluralité des virus de la fièvre aphteuse est de la plus haute importance, au double point de vue de l'épidémiologie de la maladie et de l'utilisation des méthodes d'immunisation, active et passive;

b) Il est très désirable que, dans chaque pays, le type du ou des virus intervenus soit exactement déterminé au cours de toutes les épizzoties;

c) Il y a lieu de considérer que les lieux où a séjourné le malade constituent, aussi bien que l'animal atteint, une source de danger pour la propagation de la maladie;

d) Les agents de désinfection les plus efficaces sont: la chaleur humide et les rayons solaires; comme agents chimiques, les hydrates de sodium et de potassium et la formaline;

e) La valeur de l'immunisation passive est reconnue et son emploi dans la pratique, dans des conditions favorables, doit être encouragé;

f) Il est hautement désirable que tous les efforts possibles soient faits pour découvrir une méthode efficace d'immunisation active.

II. — *Avortement infectieux des bovins, du mouton et du porc:*

a) Le Congrès considère comme indispensables les recherches sur l'avortement infectieux des bovins dans tous les pays civilisés, notamment en ce qui concerne: la prévention de la maladie par l'obtention d'un procédé efficace de vaccination; la mise au point du rôle pathogène de *Bacterium abortus* Bang pour l'homme, ainsi que des rapports de la maladie de l'homme causée par ce microbe avec la méliococcie;

b) En présence de l'extension effrayante de l'avortement infectieux des bovins dans tous les pays, une collaboration scientifique internationale serait très utile et l'inventaire des recherches se rapportant à ce sujet entrerait utilement dans le cercle exactement déterminé au cours de toutes les épizzoties;

III. — *Le vétérinaire et l'entretien des animaux.* — Le Congrès est d'avis que, étant donné l'importance considérable de l'entretien des animaux, ce sujet devrait occuper une place importante dans le programme des futurs Congrès.

IV. — *La science vétérinaire dans ses rapports avec la santé publique.* — Le Congrès recommande la création au prochain Congrès d'une section spéciale traitant de l'Hygiène de la Viande et du Lait.

V. — *La législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire.*

a) Le Congrès affirme la nécessité d'une réglementation de la médecine vétérinaire pour le contrôle généralisé de la santé des animaux domestiques;

b) Il déclare que le titre de vétérinaire doit être légalement protégé et que seuls peuvent être autorisés à exercer la médecine des animaux les personnes possédant un diplôme délivré ou reconnu par l'Etat.

VI. — *Charbon bactérien.*

a) Les intérêts communs des peuples leur font un devoir impérieux de se protéger contre le danger résultant, pour la santé et la vie de l'homme et des animaux, de l'importation du charbon par les produits animaux (farines de viande ou d'os, non ou insuffisamment chauffés, d'os non ou insuffisamment chauffés, peaux) et de prendre dans ce but des précautions efficaces;

b) En considération de ces dangers, des mesures urgentes apparaissent nécessaires donnant la garantie que les produits bruts mis dans le commerce proviennent d'animaux indemnes de charbon, c'est-à-dire ne renfermant pas de germes. Dans le cas où les mesures de police vétérinaire du pays exportateur ne suffisent pas, il est légitime que les produits introduits dans le pays importateur soient désinfectés ou examinés du point de vue de leur teneur en germes avant d'être livrés au libre commerce;

c) Comme moyen suffisant de désinfection des produits animaux, du point de

vue des germes du charbon, on ne peut envisager qu'un traitement d'au moins une heure dans la vapeur d'eau sous pression.

VII. — *Standardisation des produits biologiques.* — Le Congrès, en vue de standardiser les produits biologiques vétérinaires, attire l'attention de l'*Office international des epizooties*, à Paris, sur l'intérêt d'une prompte étude de la réglementation des produits biologiques vétérinaires.

VIII. — *Maladies des Nouveau-nés.* — Considérant les bons résultats obtenus en Allemagne par la lutte organisée contre les maladies des nouveau-nés, le Congrès recommande à tous les pays l'adoption d'organisations similaires, ainsi que la création d'une Union internationale pour la lutte contre les maladies des nouveau-nés, à être mis en circulation dans les autres pays adhérents.

IX. — *Peste bovine.* — Le Congrès exprime l'opinion que l'étude des méthodes pratiques de prophylaxie est actuellement assez avancée pour qu'il soit possible de supprimer la peste bovine, dans un délai plus ou moins long, dans les pays où des facilités appropriées seront offertes dans ce but. Le Congrès recommande à tous les Gouvernements de coopérer à cette fin.

X. — *Diarrhée blanche bacillaire.* — Le Congrès estime que la méthode de diagnostic et de prophylaxie de la diarrhée blanche bacillaire, par l'épreuve systématique de l'agglutination, exécutée par des vétérinaires qualifiés, est actuellement le procédé le plus recommandable.

XI. — *Zootechnie.* — Le Congrès est d'avis qu'il y a lieu:

a) De permettre aux Ecoles vétérinaires ou à des instituts vétérinaires spécialement organisés, de donner à la science zootechmique tout le développement scientifique et expérimental que comporte son enseignement;

b) D'accorder à cet enseignement des crédits suffisants pour lui permettre d'effectuer toutes les recherches expérimentales désirables;

c) D'utiliser aussi largement que possible les vétérinaires pour l'application des mesures et moyens destinés à l'amélioration de l'animaliculture.

10, Red Lion Square, London, W. C. 1., octobre, 1930.

J. McFADYEAN,
Président.

J. Basil Buxton,
Secrétaire général.